

## Aliénation de deux immeubles communaux 8, Faubourg Rivotte et 15, Rue du Palais de Justice à M. JEANNERET et à la SCI 13

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Les services de la Ville ont établi et proposé une liste des bâtiments que la Ville envisage de céder. Parmi ces bâtiments, deux ont fait l'objet d'une soumission au cours du mois de juin 1999.

Le premier situé 8, Faubourg Rivotte, cadastré section DK n° 65 faisait partie d'une propriété de plus grande importance acquise dans le cadre du percement du tunnel sous la Citadelle et enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B67307 pour un montant total de 2 850 000 F.

Le deuxième, situé 15 rue du Palais de Justice, cadastré section AB n° 77 et 91 avait été acquis pour réalisation de l'alignement de cette rue. Les alignements au centre-ville ayant été supprimés, ce bâtiment ne présente plus aucune utilité pour la commune. Il est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B52801 pour un montant de 455 274 F.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 1999, la commission d'appel d'offres a retenu la soumission de M. JEANNERET pour le bâtiment 8, Faubourg Rivotte au prix de 690 000 F et de la SCI 13 pour le bâtiment 15 rue du Palais de Justice au prix de 200 000 F.

Il convient d'enregistrer ces opérations par les écritures d'ordre budgétaires suivantes et d'ouvrir au budget les crédits correspondants :

Imputation budgétaire		Fonctionnement		Investissement	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
92.824.775.501.30100	Produit de la vente	890 000			
934.675.501.20200	Valeur comptable de l'immobilisation		1 145 274		
914.2111.501.20200	Valeur comptable de l'immobilisation			1 145 274	
914.192.501.20200	Différence sur réalisation (négative)				255 274
934.776.501.20200	Différence sur réalisation (négative)	255 274			
<b>TOTAUX</b>		<b>1 145 274</b>	<b>1 145 274</b>	<b>1 145 274</b>	<b>255 274</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- sur l'aliénation de ces deux immeubles aux conditions mentionnées ci-dessus,
- et à autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999.*